

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Isabelle ROUX, Séverine MICHAILLE (pouvoir de Céline Berger), Karine MICHAUD, Valérie PONCET, Maurice BERRARD, Marcel LAMOTTE

Absents excusés : Céline BERGER (pouvoir à Séverine MICHAILLE), Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE).

Absents : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX, Frédéric FLAUJAT

Secrétaire de séance : Marcel LAMOTTE

N°2025-57

Objet : Position officielle de la commune sur les projets de réhabilitation environnementale et hydraulique (risque inondations) du Séran endigué – Choix d'un scénario d'orientation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 et suivants relatifs à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000, fixant des objectifs de bon état écologique des masses d'eau ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Vu le courrier de la communauté de communes Bugey Sud en date du 25 septembre 2025, demandant aux communes de se prononcer officiellement par délibération avant début janvier 2026 sur les orientations du projet de réhabilitation du Séran endigué ;

Vu la réunion d'information intercommunale du 27 novembre 2025, au cours de laquelle ont été présentés l'état actuel du Séran, les enjeux identifiés et trois scénarios d'intervention possibles ;

Considérant que le Séran présente un système d'endiguement en rive gauche et droite sur les communes d'Artemare, Ceyzérieu et Talissieu établi sur la période 1860-1918, aujourd'hui en état structurel très dégradé et non conforme à l'état de l'art et aux exigences réglementaires actuelles ;

Considérant les études préalables au contrat de rivière du bassin versant du Séran, menées de 2010 à 2013, concluant à l'état de dégradation environnementale (morphologique) important du Séran endigué : rescindement de méandres, curages, incision altimétrique du lit mineur, drainage accéléré de la nappe souterraine en période d'étiage, banalisation des milieux aquatiques etc.

Considérant les premières réflexions d'un projet de réhabilitation environnementale et hydraulique du Séran qui ont été initiées dans le cadre du contrat de rivière du bassin versant du Séran 2014-2019, porté par l'ex-syndicat mixte SERAN avant 2017 puis la CC Bugey Sud depuis 2017, avec notamment des études de faisabilité hydraulique menées entre 2016 et 2020, démontrant un bénéfice notable en matière de réduction du risque d'inondation pour les biens bâtis d'Artemare et Talissieu (Marlieu) et biens publics (ex : station d'épuration d'Artemare de capacité 1500 équivalents habitants) par reconquête de champs d'expansion de crues en zones naturelles et agricoles ;

Considérant que depuis l'intégration du syndicat mixte SERAN par la CCBS en 2017, un travail approfondi a été conduit, incluant de nombreuses études techniques et environnementales pour affiner les connaissances ;

Considérant qu'une réunion publique a été organisée en 2019 pour présenter les premiers résultats de ces études aux habitants des communes d'Artemare et de Talissieu ;

Considérant le travail réalisé en commission Cycles de l'eau de mai 2022 et en Bureau communautaire le 02 juin 2025.

Considérant que l'opération est portée administrativement, techniquement et financièrement par la CCBS dans le cadre de sa compétence obligatoire GEMAPI, et qu'aucune contribution financière directe n'est demandée aux communes pour le plan de financement du projet ;

La CCBS a demandé une position officielle des communes sur la base de trois scénarios distincts.

Scénarios soumis au choix du conseil municipal :

Scénario 1 – Reconstruction totale des digues du Sérán

Scénario 2 – Scénario hybride (digues et zones d'expansion de crues)

Scénario 3 – Scénario intégré (inondation + réhabilitation environnementale)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Le conseil municipal se prononce en faveur du "Scénario 3 – Scénario intégré".**

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la CC Bugey Sud.

Pour copie conforme

Le Maire,

Roland DESCHAMPS



**Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley
et sa publication le
Le Maire, Roland DESCHAMPS**

Membres en exercice : 15
Présents : 9
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0

